

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 13 janvier 2025 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance	M. Richard Poulin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
Mme Marie-Noël Duclos	

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier
quatre (4) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12667)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Fixation des salaires pour l'année 2025
5. Rémunération des élus pour l'année 2025
6. Adoption deuxième projet de règlement # 575-2025 – modification du règlement de zonage # 497-2017 relatif la superficie d'un logement supplémentaire
7. Adoption demande de Projet particulier de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – deuxième étape pour un usage mixte résidentiel et villégiature sur le lot # 6 212 002
8. Remboursement d'inscription cours de natation pour l'année 2025
9. Compensation pour le transport collectif et médical pour l'année 2025
10. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
11. Renouvellement d'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour le Directeur général pour l'année 2025
12. Demande d'aide financière – formation des pompiers volontaires
13. Recommandation d'embauche – pompier volontaire
14. Achat d'un portique d'entrée pour la Maison des jeunes (MDJ)
15. Mandat à un historien
16. Office municipal d'habitation (OMH) – acceptation du budget 2025 et paiement de la quote-part 2025
17. Correspondance et divers
18. Paiement des comptes
19. Levée de l'assemblée

En retirant le point suivant :

- OMH acceptation du budget 2025 et de la quote-part 2025

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 12668)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 2 décembre 2024, ainsi que des séances spéciales du 16 décembre 2024, soient et sont acceptées, telle que rédigées par le Directeur général et greffier-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Madame Marie-Noël Duclos, Conseillère, mentionne au Conseil municipal que le projet de reconstruction du nouveau bâtiment de l'Office municipal d'habitation (OMH) au 12 rue Asselin avance bien. Présentement ce sont les firmes d'architectes et d'ingénieurs qui sont à monter tous les plans et devis, afin de pouvoir aller en appel d'offres aussitôt que possible.

4. FIXATION DES SALAIRES POUR L'ANNÉE 2025 (Rés. #12669)

Considérant le budget 2025 qui a été adopté en décembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

De fixer les salaires des employés municipaux pour l'année 2025 en fonction de la liste suivante et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

M. Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier	46,59 \$ de l'heure, 37,5h/sem. ;
Mme Mélanie Tremblay, Adjointe administrative	31,41 \$ de l'heure ;
M. David Garceau, Inspecteur en bâtiment et environnement	29,70 \$ de l'heure ;
Mme Vanessa Thériault-Dallaire, Coordonnatrice des loisirs	26,52 \$ de l'heure ;
M. Daniel Fortin, Contremaître des travaux publics	33,86 \$ de l'heure ;
M. Charles-Étienne Sylvain, journalier aux travaux publics et assistant au Contremaître	28,46 \$ de l'heure ;
M. Charles-Étienne Sylvain, (en remplacement du Contremaître TP)	29,96 \$ de l'heure (+1,50\$/h) ;
M. Francis Caron, Journalier aux travaux publics	25,00 \$ de l'heure ;
Mme Chantal Rancourt, Entretien ménager et location	20,80 \$ de l'heure ;
Surveillance de l'écocentre (autre qu'employé voirie)	20,80 \$ de l'heure ;
Surveillance de l'écocentre (employé de voirie)	Selon entente ;
Surnuméraire en déneigement	22,54 \$ de l'heure ;
Surveillant de la patinoire	20,80 \$ de l'heure ;
M. Samuel Ferland (garde déneigement jusqu'au 12 avril)	980,00\$ / semaine.

De modifier les différents contrats de travail des employés selon les modalités qui ont été convenues entre l'employé et le Conseil municipal, dont notamment que la prochaine augmentation ira au 31 mars 2026.

5. RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2025 (Rés. # 12670)

Considérant le règlement # 548-2022 adopté le 7 février 2022 pourvoyant à déterminer le traitement des élus municipaux de la municipalité ;

Considérant que, selon ce règlement, il est prévu une augmentation de rémunération aux élus municipaux équivalent au taux d'augmentation de la majorité des employés pour cette même année ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps fixe la rémunération des élus municipaux pour 2025 selon celle de 2024 majorée de 4 % et ce, autant pour la portion de salaire que celle de l'allocation et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025.

La rémunération des élus pour 2025 sera donc :

- Maire :	Salaire =	17 942,92 \$
	Allocation =	8 971,46 \$
- Conseillers :	Salaire =	5 980,96 \$
	Allocation =	2 990,48 \$

6. ADOPTION DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT # 575-2025
Modification du règlement de zonage # 497-2017 relatif à la superficie d'un
logement supplémentaire (Rés. # 12671)

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant l'analyse et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de leur rencontre du 19 novembre dernier ;

Considérant qu'un avis de motion du présent premier projet de règlement ainsi que l'adoption du premier projet de règlement ont dûment été fait à la séance du Conseil du 2 décembre 2024 ;

Considérant la séance d'information publique qui a été tenue le 6 janvier dernier afin d'informer les citoyens de ce projet de règlement ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le deuxième projet de règlement # 575-2025 pourvoyant à modifier le règlement de zonage # 497-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps afin de modifier les dispositions relatives aux logements supplémentaires soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

7. ADOPTION DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE (PPCMOI)
Deuxième étape pour un usage mixte résidentiel et villégiature du lot
6 212 002 (Rés. # 12672)

Considérant la demande du propriétaire du lot # 6 212 002 en lien avec le règlement PPCMOI # 554-2022 visant ce dit lot ;

Considérant que la demande vise un usage mixte résidentiel et de villégiature sur le lot # 6 212 002 ;

Considérant qu'un usage similaire a déjà été approuvé pour ce lot ;

Considérant que le demandeur n'a pas obtenu d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

Considérant que le processus afin d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ est en cours ;

Considérant que l'usage projeté respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs au règlement sur le PPCMOI # 554-2022, via l'article 33, 34 et 35 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a fait de ce dossier lors de leur rencontre du 19 novembre dernier ;

Considérant l'assemblée d'information publique qui s'est tenue le 6 janvier dernier ;

Considérant que selon le processus d'adoption pour ce type de demande, le Conseil municipal doit adopter une résolution en guise de deuxième étape avant l'avis de consultation publique auprès des citoyens de la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande PPCMOI et adopte comme deuxième résolution afin d'autoriser un usage mixte résidentiel et de villégiature sur le lot # 6 212 002 tel que demandé par le propriétaire, conditionnellement à ce que le demandeur reçoive une autorisation de la CPTAQ.

8. REMBOURSEMENT D'INSCRIPTION COURS DE NATATION POUR L'ANNÉE 2025 (Rés. # 12673)

Considérant que la Municipalité n'a toujours pas d'entente et attend toujours des contres proposition satisfaisantes de la ville de Beupré afin de faire profiter les citoyens de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps au complexe aquatique de Beupré ;

Considérant que plusieurs citoyens doivent se tourner ainsi vers d'autres alternatives comme s'inscrire à des cours de natation à la piscine de Baie Saint-Paul, ou une autre installation publique ;

Considérant que la Municipalité a prévu dans son budget courant 2025 un montant afin de pallier à une éventuelle entente avec la ville de Beupré ;

Considérant que le Conseil municipal juge important que les jeunes puissent avoir accès à des cours de natation pour leur sécurité ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte de rembourser les frais d'inscription à des cours de natation, aux conditions suivantes :

- être citoyen de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps lors de l'inscription
- l'inscription doit être faite en 2025 absolument
- l'inscription doit avoir été faite dans une installation publique et reconnue
- la demande de remboursement doit avoir été faite avant le 31 décembre 2025, ou avant l'abrogation de cette résolution dans l'éventualité d'une nouvelle entente avec Beupré.

Que les personnes concernées par ce remboursement doivent se présenter au bureau de l'Hôtel de ville avec les documents requis ou en faire parvenir leur demande avec les documents nécessaires par courriel avant la date maximum afin de réclamer leur remboursement ou jusqu'à ce que le montant prévu soit épuisé.

9. COMPENSATION POUR LE TRANSPORT COLLECTIF ET MÉDICAL POUR L'ANNÉE 2025 (Rés. # 12674)

Considérant que, dans la municipalité, il y a un enjeu majeur au niveau du transport de personnes à mobilité réduite et diverses autres formes de transport pour les citoyens de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant qu'il est important que ces personnes puissent bénéficier d'un transport afin de se rendre à certains rendez-vous essentiels ;

Considérant plusieurs démarches effectuées par le Maire dans ce dossier afin de trouver des options viables pour la Municipalité et efficaces pour ces usagers ;

Considérant l'acceptation de la MRC de La Côte-de-Beaupré de financer une certaine compensation pour du transport collectif pour les citoyens de la Municipalité, financement à la hauteur de 10 000 \$;

Considérant que la Municipalité a prévu un montant de 7 000 \$ sous forme d'aide à ce genre de programme à son budget 2025 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le remboursement partiel de certains frais de transport à des citoyens de la Municipalité, pour l'année 2025 et ce, sous les conditions suivantes :

- que la demande de remboursement puisse être faite le plus rapidement possible après avoir profité du transport ;
- que la preuve du rendez-vous médical ou essentiel soit déposée avec la demande de remboursement, si c'est possible ;
- qu'une preuve justificative des frais payés par l'utilisateur, le demandeur ou l'Association bénévole Côte-de-Beaupré accompagne la demande ;
- que le transport ainsi que la demande de remboursement doivent être faits dans l'année 2025 absolument ;
- l'utilisateur ou le demandeur devra assumer un déductible par transport soit :
10 \$ pour un transport aller-retour vers Beaupré ou Sainte-Anne-de-Beaupré
20 \$ pour un transport aller-retour vers un autre lieu.

Le reste du transport aller-retour sera payé et remboursé par la Municipalité.

Cette compensation servira également pour le type de transport suivant :

- activités ou transports reliés à une activité organisée par la Municipalité ou par une personne responsable et mandatée au nom de la Municipalité ;
- pour les frais de transport reliés au camp d'été.

La compensation et le remboursement seront possibles jusqu'à l'épuisement du montant total de 17 000 \$; soit la somme du financement reçu de la MRC de La Côte-de-Beaupré de 10 000 \$ dédié au transport collectif et le montant prévu au budget courant de 7 000 \$ dédié au transport adapté.

La Municipalité se réserve le droit d'analyser, d'accepter ou de refuser toute demande dans un but d'équité ou pour toutes autres raisons.

10. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION (Rés. # 12675)

Considérant que, par sa résolution numéro # 11862, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le Conseil municipal doit, après consultation du Président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la Loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

Considérant que, conformément à la Loi et après avoir consulté le Président d'élection, le Conseil municipal affecte à ce fonds un montant de 2 875 \$;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 875 \$ pour l'exercice financier 2025.

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le budget de fonctionnement de l'exercice financier 2025.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

11. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 2025 (Rés. # 12676)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser le renouvellement d'adhésion de monsieur Marc Lachance à titre de Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2025 au coût de 1 125,87 \$ incluant l'assurance et les taxes.

12. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE Formation des pompiers volontaires (Rés. # 12677)

Considérant que le *règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier 1 ainsi que d'autres formations admissibles au volet 3 du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Considérant que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Côte-de-Beaupré en conformité avec l'article 6 dudit programme ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps présente une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et transmette cette demande à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

13. RECOMMANDATION D'EMBAUCHE – POMPIER VOLONTAIRE
(Rés. # 12678)

Considérant qu'il arrive d'avoir un certain mouvement au sein du service de sécurité incendie (SSI) ;

Considérant l'offre d'emploi que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a fait paraître afin de combler les postes vacants au sein du SSI ;

Considérant l'entrevue que le Chef pompier a effectuée avec des candidats et sa recommandation d'embauche qu'il a fait parvenir à la Municipalité ;

Considérant qu'il était prévu au budget 2025 du SSI la formation de nouveaux pompiers volontaires ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps est d'accord pour recommander, à la Ville de Beaupré, l'embauche de la personne suivante à titre de pompier à temps partiel pour le service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps :

- M. Francis Caron

14. ACHAT D'UN PORTIQUE D'ENTRÉE POUR LA MAISON DES JEUNES
(Rés. # 12679)

Considérant que l'entrée du local de la Maison des jeunes (MDJ) se retrouve non protégé des intempéries lors de la saison hivernale ;

Considérant qu'à certain moment l'escalier qui sert d'accès au local devient extrêmement glacé ;

Considérant qu'il est important d'assurer un accès sécuritaire à ceux qui fréquentent la Maison des jeunes et ce, en tout temps ;

Considérant que dans les dernières semaines certaines personnes ont glissé dans cet escalier qui était glacé, même si celui-ci était dégagé ;

Considérant la proposition reçue de la compagnie Auvents W. Lecours inc. afin de faire l'installation d'un portique recouvrant l'escalier et l'entrée du local ;

Considérant l'engagement du Conseil d'administration de la Maison des jeunes à fournir un certain montant afin d'aider à faire l'achat de ce portique ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Auvents W. Lecours inc. pour l'achat et l'installation d'un portique recouvrant l'escalier et l'entrée du local de la Maison des jeunes et ce, au prix de 4 745 \$ plus taxes. La contribution de la MDJ à cet achat sera de 1 500 \$.

15. MANDAT À UN HISTORIEN (Rés. # 12680)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est impliqué dans le dossier de Cour # 200-17-036436-244 ;

Considérant que la Municipalité désire mandater monsieur Jean-Philippe Bernard, professeur à l'Université du Québec en Outaouais pour rendre une expertise dans le dossier judiciaire # 200-17-036436-244 ;

Considérant que l'expert Jean-Philippe Bernard a indiqué pouvoir accomplir le mandat de produire une expertise à l'intérieur de 60 heures à un taux horaire de 125 \$ de l'heure, en sus des taxes applicables, en plus des frais de déplacement et d'hébergement pour un témoignage devant le Tribunal, si nécessaire ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité mandate l'expert monsieur Jean-Philippe Bernard pour produire une expertise au taux horaire de 125 \$ de l'heure, en sus des taxes applicables et ce, pour un maximum de 60 heures, soit 7 500 \$, les frais de déplacement et d'hébergement, si nécessaire étant en sus ;

Que la Municipalité autorise le Directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir avec l'expert monsieur Jean-Philippe Bernard.

16. OFFICE MUNICIPALE D'HABITATION (OMH)
Acceptation du budget 2025 et paiement de la quote-part 2025

Ce point est retiré de l'ordre du jour en attendant de recevoir certaines informations manquantes.

17. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Directeur général et greffier-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- le versement 2 de l'aide financière du Ministère de la Faune pour le projet de milieu humide phase 2.
- la résolution adoptée par la Municipalité de Saint-Joachim dans le dossier du projet de la Ville de Beaupré de faire l'achat d'un camion échelle au niveau de leur Service sécurité incendie.
- la résolution et la lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) autorisant le versement d'une aide financière pour un dossier de contestation de propriété d'une infrastructure.
- une lettre du Club de marche de la Côte-de-Beaupré signifiant leur grande préoccupation sur les utilisations possibles du secteur est du Mont-Sainte-Anne suite à une entente entre le Gouvernement et RCR propriétaire du Mont-Sainte-Anne pour redonner la responsabilité de l'exploitation du secteur est à la SEPAQ.

18. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 12681)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de décembre 2024 et totalisant la somme de 82 793,71 \$.

Salaires

Pér. du 01/12 au 07/12	12 690,27 \$	Pér. du 08/12 au 14/12	6 863,53 \$
Pér. du 15/12 au 21/12	6 528,21 \$	Pér. du 22/12 au 28/12	6 587,75 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 12682)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 47.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier